

04-26

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procuration : 1 - Votants : 12

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 janvier 2026**

Date de convocation

02 janvier 2026

Date d'affichage

02 janvier 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 09 janvier, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Azzedine AZZOUG, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Christian CHOQUET, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ.

Était absent excusé avec procuration : M. Fabien BARI (donne procuration à M. Pascal GALLIOT).

Étaient absents non excusés : Mme Armelle LE GAL, M. Jacques VESIN, Mme Pamela GRIDEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Aurélien LEY

Signature d'un contrat avec un opérateur privé pour la proposition d'un service de coupe et livraison de bois de chauffage pour les habitants de Badevel

Délibération N°04-26

La commune de Badevel dispose d'espaces boisés situés sur son territoire, dont l'entretien régulier est nécessaire pour garantir la sécurité des usagers, préserver la biodiversité et maintenir la qualité paysagère des sites. Ces espaces, soumis aux aléas climatiques et à la croissance naturelle des végétaux, nécessitent des interventions ponctuelles de bûcheronnage, d'élagage et d'abattage d'arbres dangereux ou déperissants.

Dans ce cadre, il apparaît indispensable de recourir aux services d'un professionnel qualifié pour réaliser ces travaux dans les règles de l'art, en conformité avec les normes environnementales et de sécurité en vigueur. Le présent contrat vise à encadrer ces interventions sur une période déterminée, en définissant les modalités techniques, financières et juridiques applicables.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de gestion durable des espaces naturels communaux, tout en répondant aux obligations légales en matière de prévention des risques et de préservation des écosystèmes.

CONSIDÉRANTS

1. L'entretien des espaces boisés communaux répond à un impératif de sécurité pour les usagers (promeneurs, riverains, agents communaux) en prévenant les risques de chutes d'arbres ou de branches, notamment en période de vents violents ou d'intempéries. Il contribue également à la préservation du cadre de vie et à la valorisation du patrimoine naturel communal.
2. Les interventions de bûcheronnage doivent être réalisées dans le respect des écosystèmes locaux, en évitant les périodes de nidification des espèces protégées et en privilégiant des méthodes douces (abattage sélectif, élagage raisonné). Le choix d'un prestataire qualifié garantira le respect de ces principes.
3. La commune est tenue de veiller à l'entretien de son domaine public, y compris ses espaces boisés, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement. Le présent contrat permettra de formaliser ces obligations et d'encadrer les modalités d'exécution des travaux.
4. Le recours à un prestataire externe pour ces interventions permet d'assurer une exécution professionnelle des travaux tout en maîtrisant les coûts, dans le respect des règles de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

VOIX POUR : 12

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de bûcheronnage avec Monsieur Frédéric LECERF, pour l'entretien des espaces boisés communaux, selon les modalités suivantes :
- Objet du contrat : Réalisation des travaux de bûcheronnage, élagage et abattage d'arbres dangereux ou déperissants sur les sites identifiés par la commune,

- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,
- Montant : 35.00 € TTC directement dans le bois, en stère de bois façonné (longueur 1m),
- Montant : 43.00 € TTC en stère de bois façonné (longueur 1m) livré.

Les modalités de paiement seront fixées par le contrat.

Engagement du prestataire : Contractualisation d'une assurance dédiée au bûcheronnage, respect des normes de sécurité, des règles environnementales et des délais d'exécution.

- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution du contrat et de rendre compte au Conseil Municipal des interventions réalisées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires au budget 2026, chapitre 011.

Fait et délibéré en séance le 09 janvier 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 10 janvier 2026 et publication ou notification le 10 janvier 2026

